

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 9 mai 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, JP. VIALANEIX et Mmes MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, C. DUBECH, A. SOULARUE.

Absents : D. RIQUET a donné procuration à C. DUBECH

N. PESCHEL a donné procuration à MP. BARBAZANGE

M. DUMOND a donné procuration à A. SOULARUE

C. MONS (étant concernée par le sujet, elle quitte momentanément la séance)

M. MARTINIE a donné procuration à C. MONS (par conséquent, procuration non utilisable pour cette question)

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-052

PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CORREZE

Membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet éolien sur la Commune de CORREZE.

1°) Choix du développeur - Accord de principe étude de faisabilité :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide de choisir la société **QUADRAN**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 €uros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276 en qualité de développeur et de ce fait lui donne son accord de principe aux fins de réaliser ou faire réaliser par tout prestataire de son choix, toute étude de faisabilité en vue de l'éventuelle implantation d'un parc éolien sur la commune.

2°) Accords formels – Autorisations Diverses

A) Parcelles dépendant du domaine public communal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide avec 13 voix POUR d'autoriser la société QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au

capital de 8 260 279 €uros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ou tout prestataire, mandataire de son choix, ou plus généralement toute personne physique ou morale œuvrant pour son compte à :

- 1) Réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
- 2) Utiliser les chemins communaux en vue du passage de tous véhicules de transport, engins de travaux publics, engins de levage, nécessités par l'implantation du parc éolien sur la commune.

B) Parcelles dépendant du domaine privé communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide d'autoriser le Maire à :

- 1) Régulariser toute convention, par acte authentique ou sous seing privé avec la société QUADRAN, ci-dessus dénommée, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ayant comme effet ou comme objet de permettre à ladite société d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune, et notamment tout bail emphytéotique ou promesse de bail emphytéotique, toute résiliation de bail, convention de servitude conforme aux termes de la matrice annexée au présent procès-verbal.
- 2) Autoriser Quadran à réaliser tous travaux d'implantation d'instrument de mesure de vent, notamment mât de mesure, à cet effet permettre l'accès à la parcelle d'implantation, autoriser la création d'une zone de stockage de matériel.
- 3) Autoriser Quadran à Faire procéder à ses frais aux opérations de division (et/ou fusion), bornage et, au choix du mandataire, d'arpentage des terrains objet de l'implantation du parc éolien.
- 4) Autoriser Quadran à les faire déposer et publier.
- 5) Autoriser Quadran à réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus

généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

C) Dans tous les cas

Donner mandat à la société QUADRAN pour déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Le Maire,

